

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

Chambéry, le 25 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Société Française de Transport (SFT) GONDRAND Frères
11, rue de Lubeck
75016 PARIS

Références :

Code AIOT : 0006111542

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée, le 11/03/2025, dans l'établissement exploité par la Société Française de Transport (SFT) GONDRAND Frères au 484, rue des Champagnes sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex (73290).

L'inspection n'a fait l'objet d'aucune annonce préalable (« inspection "inopinée" »).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrivait dans le cadre d'une « action régionale 2025 » relative au contrôle de certains établissements ICPE relevant du régime de la déclaration et portant sur le thème du risque incendie.

Elle intervenait notamment suite à la refonte des textes réglementaires applicables aux bâtiments de stockages de matières combustibles (entrepôts) introduite par un décret du 20/09/2020 faisant suite à l'incendie du site Lubrizol de Rouen en 2019.

Elle avait pour principaux objectifs le contrôle de la mise à jour de la situation administrative des sites au regard des évolutions successives de la nomenclature ICPE associée ainsi que le contrôle de la bonne prise en compte, par les exploitants concernés, des nouvelles dispositions en matière de prévention du risque incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Française de Transport (SFT) GONDRAND Frères
- 484, rue des Champagnes 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- Code AIOT : 0006111542
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GONDRAND (Société Française de Transports GONDRAND Frères (SFT GONDRAND Frères), dont le siège social est sis 11, rue de Lubeck à Paris (75016) est spécialisée dans le domaine du transport et de la logistique (fret...)).

Les activités ICPE du site de la société SFT GONDRAND Frères (implanté au 484, rue des Champagnes sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex) connues comme étant toujours en activité au jour de la visite d'inspection sont réglementées par :

- Un récépissé de déclaration d'installations classées n° 88-27 du 11/07/1988 pour une activité d'entrepôts couverts relevant de la rubrique ICPE n° 183 ter (activité classée aujourd'hui sous la rubrique 1510-2.c) – Stockage de matières, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosives pour un volume d'activité de 7 614 m³ ;
- Un récépissé de déclaration d'installations classées au titre des droits acquis du 10/07/2013 pour une activité de fabrication, emploi, stockage relevant de la rubrique ICPE n° 1185-3 – Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 pour un volume d'activité de 2,138 tonnes ;
- Un récépissé de déclaration d'installations classées au titre des droits acquis du 18/05/2011 pour une activité d'installation de transit, regroupement, tri relevant de la rubrique ICPE n° 2718-2 – Déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 pour un volume d'activité de 900 kg.

Suite à l'inspection, il ressort que la société SFT GONDRAND Frères n'exploite plus, depuis avant 2018, ce site de stockage (dans lequel elle était locataire) et que ses activités tertiaires (bureaux – Service commercial) sont aujourd'hui implantées au 430, rue Félix Esclangon à la Motte-Servolex (73290).

Les activités exploitées sur ce nouveau site ne relèvent pas, à ce jour, d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « **Faits sans suite administrative** » ;
- « **Faits avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « **Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète** » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté ministériel du 11/04/2017 – Article 1	Demande d'action corrective et de justificatifs à l'exploitant.	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée a permis de constater que la société SFT GONDRAND Frères n'exploite plus aucune activité sur ce site depuis avant 2018 suite à son déménagement de cet entrepôt dans lequel elle était locataire.

Elle n'a cependant pas procédé à la notification de la cessation de ses activités ICPE auprès du préfet tel qu'exigé en application des dispositions de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement relatif à la mise à l'arrêt définitif et remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration.

Des demandes d'action corrective et de transmission de justificatifs ont été formulées en ce sens à l'exploitant au travers du présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017 – Article 1
Thèmes : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : Article 1er de l'arrêté du 11 avril 2017 (Arrêté ministériel du 24 septembre 2020, article 1er, 2°) Le présent arrêté s'applique aux <u>entrepôts couverts déclarés</u> , enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur des entrepôts, de protéger l'environnement, d'assurer la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, de prévenir les incendies et leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins, et de permettre la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours. [...]
Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
Constats : A notre arrivée sur le site, la présence d'un entrepôt/bâtiment couvert recouvert d'un bardage métallique portant le nom de la société "GONDRAND" a été relevé. L'exploitant rencontré sur site (société EDAX) a confirmé que la société GONDRAND n'exploitait plus ces locaux depuis plusieurs années (avant 2018). Le service d'inspection s'est alors rendu sur le nouveau lieu d'implantation des activités tertiaires de la société GONDRAND, toujours situé dans la zone d'activité de la commune de La Motte-Servolex au 430, rue Félix Esclangon. Le représentant de la société alors rencontré, M. Frédéric DEGLISE FAVRE (service commercial), a confirmé l'arrêt des activités de la société GONDRAND jusqu'alors implantées dans le local sis au 484, rue des Champagnes (objet de la présente visite d'inspection). L'échange qui s'en est suivi, de même que les constats de terrain opérés sur ce second site, ont confirmé le fait qu'aucune activité de stockage dans un entrepôt couvert n'est exploitée à cette nouvelle adresse par la société GONDRAND (présence de locaux de bureaux et d'un service commercial uniquement). Postérieurement à cette visite, le service d'inspection est entré en contact avec M. Dominique AROD, Directeur régional de la société GONDRAND implanté à Valence (en poste depuis 2022). Ce dernier a corroboré les constats exposés ci-dessus et a par ailleurs confirmé l'absence de

notification au préfet, de la part de la société SFT GONDRAND Frères, de la cessation définitive de ses activités rue des Champagnes, de même que l'absence de procédure administrative de cessation des activités ICPE exploitées précédemment par la société GONDRAND à cette adresse.

Enfin, il a confirmé que la société Edax occupe ces anciens locaux sans aucun lien avec la maison GONDRAND.

Il a été rappelé à l'ancien exploitant la nécessité de notifier au préfet la cessation définitive et effective des activités de la société SFT GONDRAND Frères à cette adresse, selon les dispositions prescrites par l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, toute cessation d'exploitation d'une installation classée soumise à déclaration doit être notifiée au préfet au moins un mois avant la date de l'arrêt définitif.

Par ailleurs l'exploitant a une obligation de mise en sécurité du site suivant l'alinéa II de ce même article ainsi que des obligations de remise en état et d'information suivant l'alinéa III.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à la société GONDRAND de procéder, sous un délai de 1 mois, à la régularisation de la situation administrative de ses activités ICPE pour son site sis au 484, rue des Champagnes à La Motte-Servolex en procédant à la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions de l'article

R. 512-66-1 précité.

Les courriers administratifs et documents justificatifs seront adressés au préfet à l'adresse suivante:

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Guichet Unique ICPE

Pôle Expropriations Publiques et Installations Classées (PEPIC)

Service Coordination des Politiques Publiques (SCPP)

BP 1801

73018 CHAMBERY CEDEX

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant – Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois